

MOTIFS DES DÉPLACEMENTS (1)	ITINÉRAIRE (Indiquer les points d'arrêt)	DÉPART		RETOUR		MOYEN de transport (3)	FRAIS RÉELS DE TRANSPORT				VÉHICULES PERSONNELS kilomètres parcourus				Nombre d'indemnités de base				OBSERVATIONS (7)		
		Date	Heure		Date		Heure		Chemin de fer	Autocar (4)	Bateau ou avion (4)	Voiture de louage (4)	Auto (5)	Moto	Vélo- moteur	Bicyclette à moteur	Tournée (15)	Mission			
			Départ résidence (2)	Arrivée lieu de mission			Départ lieu de mission	Arrivée résidence (2)										au cours des 10 pre- miers jours		à partir du 11 ^e jour	à partir du 31 ^e jour
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Seminaire Elus	Bozuel 1852	18/06/17											68 kms								
Bureau Tauxim	Bozel	28/06/17											15 kms								
Bureau OT	Bozel	22/08/17											15 kms								
Bureau Tauxim	Bozel	18/10/17											15 kms								
Bureau N° Blum	Brides G. Bains	21/11/17											30 kms								
Travail OT Bozel	Bozel	23/01/18											15 kms								
Bureau Tauxim	Pontagny	17/04/18											255 kms								
Atelier Agence THUR	Bozel	24/04/18											15 kms								
Bureau Tauxim	Brides G. Bains	25/07/18											30 kms								
Bureau OT/OT	Feissins/Salins	03/09/18											35 kms								
Bureau Tauxim	Brides G. Bains	05/09/18											30 kms								
Cours pour	ROURERS	18/11/18											375 kms								
Bureau Henry																					
Bureau Tauxim	Bozel	26/11/18											15 kms								

1 La production d'un ordre de mission est obligatoire, sauf s'il s'agit de personnels de services actifs (inspection, contrôle, travaux sur le terrain, etc.)
2 se déplacer normalement en raison de leurs fonctions.
Y compris le délai forfaitaire d'une demi-heure prévu pour le trajet résidence-gare, délai porté à une heure en cas d'utilisation de l'avion ou du bateau.
Indiquer éventuellement s'il s'agit d'une bicyclette, d'une voiture administrative ou si l'agent bénéficie d'une carte de circulation.
Ces frais doivent être appuyés de pièces justificatives (art. 39 à 43 inclus du décret du 10 août 1966).

(15) Dans le cas d'une autorisation exceptionnelle (article 26 du décret du 10/8/66) indiquer colonne 10 « Frais de chemin de fer » le prix du billet de chemin de fer correspondant au kilométrage parcouru s'il est inférieur au montant des indemnités kilométriques du Groupe.
(16) En règle générale, tournée = déplacement dans le département.
mission = hors du département.
Un taux de base est attribué pour chacune des périodes : de 11 heures à 14 heures de 18 heures à 21 heures, deux taux pour la période de 0 heure à 5 heures (chambre et petit déjeuner).
(17) Dans le cas d'utilisation d'un wagon lit (article 39 du décret du 10/8/66) établir, éventuellement, le décompte du remboursement des frais de transport Justifier, éventuellement, la nécessité d'utiliser une voiture personnelle (absence de transport en commun, matériel à transporter, etc.).

RÉCAPITULATION

I. FRAIS DE TRANSPORT	A. Transports publics : Chemin de fer : Autocar : Bateau ou avion : Voiture de louage :	
	B. Indemnités kilométriques : 1. Automobile : jusqu'à 2 000 km 326 km à 0,25 = 81,50 de 2 000 à 10 000 km km à = après 10 000 km km à = 2. Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) km à = 3. Vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) km à = 4. Bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm³) km à = Total 81,50	
II. INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	1. Tournées Indemnités de base à = 2. Missions : au cours des 10 premiers jours Indemnités de base à = à partir du 11 ^e jour Indemnités de base à = à partir du 31 ^e jour Indemnités de base à = Total 81,50	
	TOTAL GÉNÉRAL (Frais de transport + Indemnités journalières) 81,50	

Je, soussigné, auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon profit de la somme de (1) quatre-vingt-un euros 50 ct

à virer à mon compte n° Centre de chèques postaux d ou Banque

Fait à Plénery le 31.01.2018

VÉRIFIÉ ET RECONNU EXACT

VU

Signature (2) et DE PL

Le Directeur
ou Chef de Service départemental



(1) En lettres
(2) Chef direct de l'intéressé

(Designation du Service)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTAT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

(Décret et arrêtés du 10 août 1966 modifiés)

engagés par M^{me} TATOUX GRANGER N.H
au cours du mois d AOÛT-DIC

Grade : Catégorie :
Emploi : Indice :
Groupe : Résidence administrative :

TRANSPORTS PUBLICS :

Je déclare bénéficier d'une réduction de % sur les tarifs de et de
% sur les tarifs de à titre de (1).

Je déclare ne bénéficier d'aucun avantage personnel, à quelque titre que ce soit, sur les moyens de transports publics (1).

VÉHICULES PERSONNELS :

1. Automobile :

Date de la décision d'autorisation :
Circonscription territoriale visée par la décision : arrondissement, département, plus étendue que le département (1).
Nombre d'habitants de la résidence administrative :
Puissance fiscale de la voiture :
Nombre de kilomètres que l'agent est autorisé à parcourir annuellement :
Nombre de kilomètres déjà parcourus depuis le début de l'année :

2. Motocyclette, vélomoteur, bicyclette à moteur :

Date de la décision d'autorisation :
Nombre de kilomètres parcourus depuis le début de l'année :

(1) Rayer la mention inutile